

2020-2021
DEMANDE D'INSCRIPTION AU COLLEGE
 en classe 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
ELEVE

Nom : _____ **Prénom(s) :** _____
Date de naissance : _____ **Lieu de Naissance :** _____ **Sexe** F M
Nationalité : _____ **Religion :** _____ L'élève est-il baptisé oui non
 Classe suivie lors de la demande d'inscription : _____ Classe redoublée oui non - Si oui, laquelle : _____
 Etablissement actuel : _____
 Langue étrangère pratiquée en primaire _____
 Entrée en 6^{ème} Initiation LV2 allemand oui non (*Le choix de cette LV2 implique son suivi sur toute la scolarité du collège*)
 Entrée en 5^{ème} 2^{de} langue allemand chinois espagnol - Option latin oui non
 Entrée en 4^{ème} 2^{de} langue allemand chinois espagnol - Option latin oui non
 Entrée en 3^{ème} 2^{de} langue allemand espagnol - Option latin oui non

PERE**MERE**

Nom (majuscules) :	Nom (majuscules) :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél (domicile) :	Tél (domicile) :
Tél (portable) :	Tél (portable) :
Tél (professionnel) :	Tél (professionnel) :
Adresse mail :	Adresse mail :
Profession :	Profession :

Autre personne à contacter : _____ Tél : _____ Lien de parenté : _____

SITUATION FAMILIALE

Situation familiale des parents :
 Mariés
 Concubins
 Pacsés
 Divorcés *
 Veuf / veuve
 Célibataires
 Séparés *

Domicile de l'élève (si parents séparés) :
 Chez son père
 Chez sa mère
 Garde partagée
 Autre (précisez) _____

*Joindre une copie de la dernière décision judiciaire concernant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale.

Nombre de frère(s) et sœur(s) : _____ Age(s) : _____

 Scolarisé(s) à BND oui non Ayant été scolarisé(s) à BND oui non

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGDP, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit d'accès et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'Etablissement."

Signature du PERE :**Signature de la MERE :**
J'accepte que mes coordonnées soient transmises aux responsables de l'APEL OUI NON

**REGLEMENT FINANCIER 2020-2021
COLLEGE – LYCEE**
(à conserver par la famille)

CONTRIBUTIONS FAMILIALES TRIMESTRIELLES

Les Contributions familiales sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'OGEC et permettent de couvrir les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement.

Elles incluent aussi les éléments suivants :

- Les cotisations aux instances de l'enseignement catholique
- L'assurance individuelle accident (Mutuelle St Christophe)
- Tous les oraux et écrits d'entraînements qui préparent aux examens

Tarifs 2020-2021

COLLEGE	546 €
LYCEE : 2ndes	551 €
LYCEE : 1ères	621 €
TERMINALES	687 €

REDUCTION POUR LES FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS DANS L'ETABLISSEMENT

Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'Etablissement, une réduction de **67 €** par trimestre est accordée à partir du deuxième enfant.

COTISATIONS VOLONTAIRES PAR FAMILLE

- **Adhésion à l'Association des parents d'élèves APEL**

Facturée au 1^{er} trimestre. Cotisation annuelle de 25 € reversée intégralement à l'organisme concerné.

- **Cotisation Travaux**

Une cotisation volontaire de 35 € par trimestre vous sera demandée pour soutenir le financement des travaux très importants du groupe scolaire.

PRET DE LIVRES

A l'entrée dans l'établissement, une caution de 100 € sera demandée le jour de la rentrée, pour la mise à disposition des livres, pour toute la durée des études ; cette caution est encaissée et sera restituée lorsque l'élève quittera l'établissement.

La location des manuels scolaires sera facturée **15 €** par trimestre.

MODALITES DE REGLEMENT

Frais de dossier d'inscription, arrhes et indemnité de résiliation

Au cours des formalités d'**inscription** d'un enfant dans le groupe scolaire, à l'entrée en 6^{ème} et à l'entrée en seconde, la famille règle pour chaque enfant, en 2 chèques :

- 50 euros de frais de dossier, encaissés immédiatement et qui restent acquis à l'établissement ;
- 150 euros d'acompte encaissés après le rendez vous d'inscription et déduits sur la première facture.

Au cours des formalités de **réinscription** d'un enfant dans le groupe scolaire dans les classes non mentionnées ci dessus, la famille règle pour chaque enfant en 1 chèque de 170 euros :

- 20 euros de frais de dossier ;
- 150 euros d'acompte.

Le chèque est encaissé dès le retour du dossier et l'acompte est déduit sur la première facture.

En cas de résiliation après le 31 mars sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation vers une section non assurée par l'établissement...), ces arrhes resteront acquises à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation.

Toute résiliation après la rentrée scolaire donnera lieu à la facturation du trimestre en cours à titre d'indemnité de résiliation.

Paielement

Vous allez recevoir **trois relevés trimestriels** de contributions pour votre enfant en **septembre, décembre et mars**. Le règlement des contributions doit s'effectuer :

par **prélèvements mensuels sur 9 mois** (d'octobre à juin).

Pour les familles qui règlent déjà par prélèvement, ce mode de règlement sera reconduit automatiquement sans démarche de leur part, même pour les enfants nouvellement inscrits. Merci aux familles qui n'étaient pas prélevées jusqu'à présent de **remplir le mandat** joint et de l'accompagner d'un **RIB-IBAN**.

Facturation des incidents de paiement et des relances

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèque sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

RESTAURATION

L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration qui reste donc à la charge des familles.

1- INSCRIPTION FORFAITAIRE TRIMESTRIELLE

Modalités possibles :

- soit pour 1 jour hebdomadaire, le même chaque semaine
- soit pour 2 jours hebdomadaires, les mêmes chaque semaine
- soit pour 3 jours hebdomadaires, les mêmes chaque semaine
- soit pour 4 jours hebdomadaires, les mêmes chaque semaine
- soit pour 5 jours.

Les sommes dues sont portées sur les relevés trimestriels conformément aux tarifs ci-dessous pour l'année **2020-2021** :

1 Jour	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
1^{er} trimestre du 02/09/20 au 18/12/20				
110.60 €	221.20 €	323.90 €	426.60 €	529.30 €
2^{ème} trimestre du 04/01/21 au 26/03/21				
79.00 €	158.00 €	237.00 €	316.00 €	395.00 €
3^{ème} trimestre du 29/03/21 au 18/06/21				
79.00 €	150.10 €	221.20 €	292.30 €	371.30 €

L'inscription forfaitaire trimestrielle ne peut donner lieu à remboursement en cas d'absence, sauf pour les absences justifiées par un certificat médical et dépassant 4 repas consécutifs. La déduction sera faite sur le trimestre suivant. **Toute inscription non annulée par écrit, 10 jours avant la fin du trimestre est reconduite automatiquement pour le trimestre suivant.** Pour le 1^{er} trimestre, aucune modification de régime ne sera acceptée après le 14 septembre.

Pour les classes quittant l'établissement avant la date officielle de sortie, un prorata sera calculé sur le 3^{ème} trimestre. La base de remboursement des repas est de 5.30 €.

2- REPAS OCCASIONNELS AU TICKET

Chaque élève peut déjeuner occasionnellement en achetant un ticket au prix de **10 €** à l'accueil au lycée et près du CPE au collège (possibilité d'acheter 10 tickets pour **96 €**).

FRAIS DIVERS

Les coûts des voyages, projets et fournitures spécifiques à certaines classes vous seront communiqués ultérieurement.

Isabelle SCHUMACHER

Attachée de gestion

Tel : 01 47 70 12 25

ischumacher@bossuetnotredame.fr

Thierry WION

Directeur

**ENGAGEMENT FINANCIER
COLLEGE - LYCEE**

Mr et/ ou Madame :

Demeurant :

Téléphone :

Adresse mail :

Parents

Grands parents

Autre à préciser

De l'enfant

Nom :

Prénom :

Inscrit en classe de :

Déclarent avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement, s'engagent à respecter les clauses qui y figurent et à régler les contributions qui leur sont demandées.

Ils acceptent de régler les contributions par **prélèvement sur 9 mois** d'octobre à juin, avant le 8 de chaque mois et joignent un **mandat Sepa signé** et **un IBAN**, s'ils ne les ont pas déjà transmis ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

Fait à : le

Signature du responsable payeur :

Père

Mère

Autre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2019/2020

Tous les parents et élèves sont invités à lire attentivement et à signer ce règlement intérieur. Nous attendons de nos relations avec les familles qu'elles soient basées sur un respect mutuel et une compréhension réciproque dans l'intérêt de l'enfant.

1 - ENTRÉES ET SORTIES - ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Le bureau de l'accueil de l'Établissement est ouvert de 8 heures à 18 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h00 à 16h30 les mercredis.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules, les élèves sont invités à ne pas stationner aux abords de l'établissement.

Les entrées et les sorties sont contrôlées. **Tout élève sortant sans autorisation du collège sera sanctionné par un avertissement de comportement.**

Par ailleurs, l'accès des personnes étrangères à l'établissement est interdit. Toute personne venant chercher un collégien doit attendre à l'extérieur de l'établissement.

2 - CARNET DE CORRESPONDANCE - SIGNATURES

Le carnet de correspondance est le moyen de communication entre les familles et l'établissement, notamment pour les prises de rendez-vous, c'est pourquoi les élèves doivent toujours être en possession de ce dernier y compris lors des cours d'éducation physique et sportive.

Le carnet est contrôlé à l'entrée. À partir du **troisième oubli, l'élève sera sanctionné.**

Toute perte ou dégradation (personnalisation, décoration...) du carnet entraîne une sanction et/ou un rachat au prix de 15€. Chaque information ou correspondance portée dans le carnet **doit être signée.**

3 - RETARDS - ABSENCES

L'assiduité est un élément indispensable à la réussite

Retard : Nous vous rappelons que **tout retard perturbe la classe**. Les élèves doivent être présents dans la classe aux horaires de début de cours indiqué par la sonnerie. **A partir du 3^{ème} retard non justifié, chaque retard sera sanctionné.**

Absence : **Toute absence doit être signalée à l'accueil par téléphone dès la première heure de la demi-journée.** Il est nécessaire de préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse. **A son retour et au plus tard dans les deux jours, l'élève doit remettre un billet d'absence** à son C.P.E. ou à un surveillant, au-delà, il sera sanctionné d'une retenue. Seuls les parents sont autorisés à remplir et signer ce billet.

Education Physique et Sportive : Tout élève présentant une inaptitude de moins de deux mois doit impérativement accompagner sa classe au stade où il sera évalué par son professeur selon d'autres critères, sauf en cas de problème moteur. **Seul le Professeur d'E.P.S. décide de l'exemption du cours.**

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des horaires scolaires. Tout élève absent est tenu de récupérer les cours manqués et de s'informer des devoirs donnés par les professeurs.

4 - ATTITUDE GÉNÉRALE

À l'occasion de leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement, des rassemblements ainsi que des entrées et sorties, les élèves sont tenus au calme et au respect des règles élémentaires de civilité. Une attention particulière est portée à la **politesse** et au **langage**.

Les comportements dangereux doivent être évités.

L'accès aux salles de classe est interdit sans la présence d'un adulte.

Il est interdit de marcher sur la pelouse.

En permanence et au C.D.I., les élèves travaillent individuellement, en silence et dans le calme.

5 - TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée en toute saison.

6 - TABAC - CHEWING GUM – OBJETS DE VALEUR

Conformément à la Loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à ses abords immédiats. Le chewing-gum est proscrit au sein de l'établissement.

Il est en outre fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur au collège, durant les cours d'EPS ainsi que durant les sorties et voyages scolaires. **Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

7 - TELEPHONE PORTABLE

Conformément à la Loi, l'utilisation des téléphones portables est proscrite dans l'établissement, ils doivent être éteints. **En aucun cas les familles ne doivent contacter leur(s) enfant(s) par le biais de cet outil.**

Les appareils confisqués ne seront rendus, en main propre, qu'au responsable légal.

8 - DEMI-PENSION

Les inscriptions à la demi-pension sont trimestrielles. Tout trimestre entamé doit être achevé. Les demandes de radiation pour le trimestre suivant doivent être présentées, par écrit, au C.P.E., **avant le 13 décembre pour le deuxième trimestre et avant le 13 mars pour le troisième trimestre. De même, toute absence prévue à un repas doit faire l'objet d'un mot des parents** rédigé dans le carnet de correspondance et **présenté dès l'arrivée au collège. Dans le cas contraire, l'élève demi-pensionnaire devra prendre son repas au collège**

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause du midi (voir article 1).

Pour les externes, toute entrée sera définitive ; sous aucun prétexte une nouvelle sortie ne sera autorisée.

9 - RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ ET MESURE EDUCATIVE

Comme toute collectivité, notre collège a ses lois et ses exigences. Celles-ci ont pour but la bonne marche de l'établissement et l'efficacité de l'enseignement dispensé.

Les dégradations matérielles seront sanctionnées et les frais de remise en état à la charge des familles. Tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement peut entraîner une mesure éducative.

10 – RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

Lors des trois conseils de classe annuels, le travail et le comportement peuvent donner lieu à :

- des récompenses :

➔ Encouragements

➔ Compliments

➔ Félicitations

- des sanctions :

➔ Avertissement de Travail

➔ Avertissement de Comportement

➔ Avertissement de Discipline

Attention, le cumul de deux avertissements sur l'année peut entraîner la non réinscription l'année suivante. Aucune réinscription ne saurait être envisagée au troisième avertissement.

11 – D.S.T.

Toute absence aux DST devra être justifiée par un certificat médical. Dans le cas contraire, **un zéro au DST sanctionnera l'absence.**

En cas d'utilisation de documents ou de fraude avérée, l'élève sera **sanctionné par un zéro à cette épreuve.** Après concertation entre la direction, le professeur principal et le professeur de la matière concernée, l'élève pourrait se voir adresser un avertissement de comportement.

12 – SÉCURITÉ

Nous vous informons que l'établissement est placé sous vidéo protection, conformément au code de la sécurité intérieure (Art. L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4).

Pour toute information relative aux droits d'accès aux images, conformément à la loi "Informatique et Libertés", s'adresser au responsable de l'établissement.

M. et / ou Mme,
responsable(s) de l'élève : reconnaît / reconnaissent
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage(nt) à le faire respecter.

Signature du/des responsable(s)

Signature de l'élève

<p style="text-align: center;">LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER</p>

1. Lors du dépôt du dossier de pré-inscription

- Demande d'inscription dûment remplie avec photo de l'enfant
- Une courte lettre présentant l'enfant et les motifs de votre demande d'inscription à Bossuet Notre-Dame.
- Photocopie des bulletins de l'année précédente et de celle en cours.
- Deux** enveloppes **timbrées non libellées** (format 22x11)
- Photocopie du livret de famille.
- Coupon de règlement intérieur signé.
- Engagement financier signé.
- Attestation de sécurité sociale du représentant légal.
- Deux chèques à l'ordre de : **OGEC BOSSUET NOTRE-DAME**
comprenant :
 - 50 € de frais de dossier, encaissés dès le dépôt du dossier d'inscription et qui restent acquis à l'établissement
 - 150 € d'acompte encaissés après le rendez-vous d'inscription. Cette somme sera déduite de la facture du 1^{er} trimestre.

2. L'inscription de votre enfant au collège est validée, merci de nous adresser en fin d'année pour complément, les documents suivants :

- Décision officielle du conseil de classe de fin d'année (Passage en classe supérieure / Redoublement).
- Exeat de l'établissement (Privé uniquement).
- Certificat de radiation pour les élèves venant du public.